

**Procès-verbal
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 janvier 2026
à 18 heures 00
à la salle des fêtes**

Séance n° 11

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 23 janvier 2026 et affichée le 23 janvier 2026
- La liste des délibérations est affichée le 30 janvier 2026
- Le procès-verbal est affiché le 27 février 2026
- Le nombre des membres en exercice est de : 12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, MUZEREAU Damien, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne,

Absents excusés : GRANDVUILLEMIN Stéphane

Pouvoir : GRANDVUILLEMIN Stéphane a donné pouvoir à FAVRE Laurent

Ordre du jour :

Ordre du jour : séance n° 01-2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 – séance n°11-2025

- 1 Salle LE TERRIER – Lot 8 Electricité – Avenant n°2
- 2 Budget Principal 2026 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 3 PESMCCB - Dévoiement ligne HTA - Constitution d'une servitude au bénéfice d'Enedis – Parcelles communales AB 68 et AB 69
- 4 DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS : Location du garage annexe au Terrier à l'Été de la Saint-Martin
- 5 RPI - Ecole de Dommartin – Voyage scolaire - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire
- 6 Activités de la CCGP – 2° semestre 2025
- 7 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 8 Compte-rendu des commissions communales
- 9 Décisions du Maire
- 10 Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

□ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 22 octobre 2025 à l'unanimité.

Séance n° 01 – Affaire n°01

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 260101
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Salle LE TERRIER – Lot 8 Electricité – Avenant n°2

Le Maire rappelle qu'après mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (avec possibilité de négociation) et examen des offres reçues par les commissions "Commande Publique", le lot 8 « Électricité » a été attribué à la SASU ELECTRICITE GUYON VILLEMAGNE par délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2024, pour un montant de 54 869,39 € HT soit 65 843,27 € TTC.

Il rappelle que par ailleurs un avenant n° à ce marché de travaux avait été approuvé par décision du Maire n° 26/2025 du 5 septembre 2025, en vertu de la délibération en date du 19 décembre 2024 laquelle le Conseil Municipal lui a délégué le pouvoir de prendre des avenants aux marchés de travaux, dans la limite de 7 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il avait été rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de la séance du 24 septembre 2025.
L'avenant n°1 a porté le montant du marché à 60 575,37 € HT soit 72 690,44 €.

En raison de diverses adaptations techniques nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, il convient de soumettre au conseil municipal un avenant n°2.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux passé avec la **SASU ELECTRICITE GUYON VILLEMAGNE** selon les modalités suivantes :

	HT	TTC
MARCHE INITIAL + Av. n°1	60 575,37 €	72 690,44 €
AVENANT n°2	20 522.70 €	24 627,24 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	81 098.07 €	97 317,68 €

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2.
- **Dit qu'il en découle l'opération globale suivante :**

	Objet	Entreprise titulaire du marché	Montant inital HT	Avenant Montant HT	Montant TTC
--	-------	--------------------------------------	----------------------	-----------------------	-------------

Lot n°01	Démolition maçonnerie VRD <i>Dt avenant n°1</i> <i>(DCM 17/12/25)</i>	SARL RAPID' SERVICES	167 568,13 €	Avenant n°1 +15 382,05 € <i>(DCM 17/12/25)</i>	182 950,18 €	219 540,22 €
Lot n°02	Charpente bois, MOB	EURL D'HOUTAUD CHARPENTE GRILLON	57 203,16 €	-	57 203,16 €	68 643,79 €
Lot n°02bis	Charpente métallique, bardage, couverture, zinguerie	EURL D'HOUTAUD CHARPENTE GRILLON	127 402,87 €	-	127 402,87 €	152 883,44 €
Lot n°03	Menuiserie extérieures bois/aluminium métallerie	SARL MENUISERIE TISSOT	50 614,00 €	Avenant n°1 +27 847,48 € <i>(DCM 11/04/25)</i>	78 461,48 €	94 153,78 €
Lot n°04	Menuiseries intérieures bois	SARL VD MENUISERIE	33 820,89 €	-	33 820,89 €	40 585,07 €
Lot n°05	Doublage cloisons peintures faux plafonds	SAS PERRIN	215 033,70 €	Avenant n°1 -11 195,82 € <i>(Décision du Maire 20/11/25)</i>	203 837,88 €	258 040,44 €
Lot n°06	Revêtements de sols scellés et collés	SARL SNCB	47 928,09 €	Avenant n°1 +12 437,25 € <i>(DCM 24/09/25)</i>	60 365,34	72 438,41 €
Lot n°07	Chauffage ventilation plomberie	EURL PECCLET Michel		Avenant n°1 + 2 258,00 €	75 636,56 €	90 763,87€

			73 636,56 €	(décision de Maire 24/07/25)	
				Avenant n°1 + 5 705,98 € (décision du Maire 05/09/25)	
			54 869,39 €	Avenant n°2 + 20 522,70 € (DCM 28/01/26)	
Lot n°08	Electricité – courants faibles	SASU ELECTRICITÉ GUYON VILLEMAGNE		81 098.07 €	97 317,68 €
				HT	TTC
			827 818,79 €	+ 72 957,68 €	900 776,46 €
TOTAL	MARCHES				1 080 931,72 €

	HT	TTC
Maitrise d'œuvre (avenant n°1)	63 350,10 €	76 020.12 €
Travaux	900 776.43 €	1 080 931.72 €
Total opération au 24/09/2025	964 126,53 €	1 156 951,84 €

Séance n° 01 – Affaire n° 02

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 260102
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Budget Principal 2026 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP),

mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) le cas échéant,

Étant précisé que la délibération d'ouverture anticipée des crédits ne vise que les dépenses d'investissement annuelles et ne vise pas les AP/AE ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L.1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1er janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant que, sur cette même période, l'exécutif doit être autorisé, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier 2026,

- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

RAPPEL crédits 2025				
Chapitres	BP	BS	DM	Total (hors RAR)
20	364 465,17	Sans objet	0	364 465,17
204	36 000,00		0	36 000,00
21	109 985,16		0	109 985,16
22	0		0	0
23	1 620 907,38		0	1 620 907.38
Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 Le cas échéant, ajouter les crédits inscrit à ces chapitres mais ventilés par "Opération"				2 131 357.71
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget				532 839.43

Dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget 2026			
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
23	231	Réhabilitation Terrier LOT 8 Avenant n°2	24 627,24 €
21	2184	Acquisition Mobilier Mairie <i>(Marché qui relève d'une décision du Maire)</i>	3000,00 €
21	2188	Achat limiteur de son <i>(Marché qui relève d'une décision du Maire)</i>	586,14 €
Total			28 213.38

- Dit que le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions et que les crédits ouverts seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Séance n° 01 – Affaire n° 03

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 260103

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : PESMCCB - Dévoiement ligne HTA - Constitution d'une servitude au bénéfice d'Enedis – Parcelles communales AB 68 et AB 69

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en lien avec la réalisation du projet de construction d'un Pôle Ecole Santé Mairie Chaufferie Centre-Bourg, la commune a pris contact avec Enedis en vue de permettre le dévoiement de la ligne haute tension HTA surplombant les parcelles AB 76 et 253 sur lesquelles sera construite l'école.

Enedis a répondu favorablement à cette demande : les travaux projetés consistent ainsi à enterrer des réseaux haute tension qui passeront rue de l'Ecole et Grande Rue – 25300 DOMMARTIN. Le dévoiement requiert alors la réalisation de tranchées parcelles AB 68 et AB 69, propriétés de la Commune.

L'accord de la Commune pour la réalisation de ces travaux se trouve ainsi sollicité : le tracé nécessite la constitution d'une servitude au profit d'Enedis portant sur le passage de ces lignes électriques souterraines sous les deux parcelles précitées.

La longueur totale des canalisations souterraines en rapport est d'environ 60 m.

La largeur totale de la tranchée de 3 m.

L'implantation de bornes de repérage au besoin est possible.

Aussi, la Commune recevrait une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros après régularisation de la convention de servitude par acte notarié.

Il y a donc lieu de proposer au Conseil Municipal l'approbation la convention reçue.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude au profit d'Enedis portant sur le passage de lignes électriques HTA souterraines, sous les parcelles AB 68 et AB 69, rue de l'Ecole.
- autorise le Maire à signer la convention de servitude et l'acte notarié correspondant.

Séance n° 01 – Affaire n° 04

Présents : 8 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 9
Suffrages exprimés : 9 Contre : 0

DL 260104

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

Pour ce point, Joël CLEMENCE, Claude FAIVRE-RAMPANT et Pierre MASSART, membres du bureau de l'association « L'été de la Saint-Martin », quittent la salle.

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS - Garage communal (annexe au Terrier) – Convention d'occupation à titre précaire avec l'association « L'Été de la Saint-Martin »

Le Maire expose que la commune dispose d'un bâtiment box garage situé à proximité de la salle du Terrier réhabilité, Chemin des Oyes, d'une surface de 71m² au sol.

Il propose la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire concernant ce garage, pour partie, soit pour une surface de 35 m², avec l'association l'Été de la Saint-Martin, aux fins de stockage de matériels divers.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion de cette convention.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire avec l'association « L'Été de la Saint-Martin », ayant pour objet le garage situé Chemin des Oyes à Dommartin, à proximité du Terrier rénové, pour partie, soit pour une surface de 35 m², à compter du 1^{er} février 2026, pour une durée d'un an et reconductible tacitement.
- Compte tenu de son caractère précaire et révocable, fixe la redevance à 500 € par an, payable annuellement.
- Précise que le montant de la redevance sera ajusté à l'expiration de chaque période annuelle et à compter de la redevance due au titre de l'année 2027, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.
- Précise que pour l'année 2026, en contrepartie à de menus travaux qu'effectuera l'association, l'occupation sera consentie à titre gratuit pour la période du 1^{er} février 2026 au 30 juin 2026
(Soit Loyer 2026 = 500 € x 7/12 = 291,67 euros)
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Séance n° 01 – Affaire n° 05

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoir : 1 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 260105

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : RPI - Ecole de Dommartin – Voyage scolaire - Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande reçue le 17 octobre 2025 de la Directrice de l'école de Dommartin, en vue de solliciter une participation financière au projet de séjour Découverte de trois jours à la ferme de La Batailleuse, à Rochejean, destiné aux enfants des classes de CM1-CM2 de l'école de DOMMARTIN.

La commission RPI réunie le 22 octobre 2025 a validé le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de Dommartin correspondant à 30 % du coût du voyage, déduction faite des participations financières extérieures.

Le coût estimatif du voyage est de 150 euros par élève soit 150×51 (élèves) = 7 650 €.

L'association des parents d'élèves financera 30 euros par élève, soit $30 \times 51 = 1\,530$ euros.

La participation s'élèverait ainsi à $6\,120 \text{ €} \times 30\%$ soit 1 836 € (36 euros par élève), avec répartition au prorata du nombre d'élèves :

- **Soit pour Dommartin : 33.5 (élèves habitants à Dommartin ou dérogation scolaire accordée) $\times 36 = 1\,206 \text{ €}$**
- **Soit pour Vuillecin : 17.5 (élèves habitants à Vuillecin ou dérogation scolaire accordée) $\times 36 = 630 \text{ €}$**

Le montant du transport pour ce voyage à Rochejean sera compris dans les crédits de transports scolaires attribués à l'école de Dommartin pour l'année 2025-2026.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- En accord avec l'avis de la commission RPI réunie le 22 octobre 2025, émet un avis favorable à la participation des communes au financement du séjour Découverte prévu, à hauteur de 30 % (avec répartition au prorata du nombre d'élèves entre les communes de DOMMARTIN ou VUILLECIN)
- Précise que le versement de la subvention correspondante, sous réserve de la validation par le conseil municipal de la commune de Vuillecin, sera effectué par la commune de Vuillecin, commune porteuse, selon les conditions définies à l'article 6 de la convention soit au prorata du nombre d'élèves et que la dépense correspondante figurera dans le décompte annuel.
- Charge le Maire de faire part de l'avis émis à la commune de Vuillecin, commune porteuse.

Séance n° 01 – Affaire n° 06**OBJET : Activités de la CCGP – 2^e semestre 2025**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le conseil municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, présentée par les délégués de la commune, pour la période du 2^e semestre 2025.

Séance n° 01– Affaire n° 07

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Rachat des pompes funèbres Vieille de Frasne par les Pompes Funèbres Intercommunales.

Séance n° 01 – Affaire n° 08

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

- PESMCCB
 - Démarrage du chantier (Boucard TP) 12/01/26
 - Dépose de la ligne HTA pour fin février 2026
- Résidence Séniors : projet de mini-crèche abandonné

Séance n° 01 – Affaire n°09

OBJET : Décisions du Maire

2025-39

REHABILITATION DU TERRIER - Fournitures d'extincteurs - DESAUTEL

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle du Terrier, il y a lieu de passer un marché pour la fourniture d'extincteurs, de plaques (extincteurs et interdiction de fumer), consignes de sécurité et d'un plan d'évacuation, avec la société **SAS DESAUTEL** – Agence de Besançon – 2 rue Robert Schuman – ZI des Grands Vaubrenots 25410 SAINT-VIT - pour un montant de **512,20 € HT, soit 614,64 € TTC**.

2025-40

Assurance Mission des collaborateurs et administrateurs – GROUPAMA GRAND EST

Un contrat est conclu avec la Compagnie **GROUPAMA GRAND EST** – 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim, 67012 STRASBOURG – afin d'assurer les véhicules personnels des

collaborateurs (agents et élus) utilisés exclusivement pour des déplacements professionnels ou à caractère de mission pour les besoins exclusifs de la commune.

Montant de la cotisation pour 2026 : 440,11 € HT soit 534,44 € TTC

Défense pénale et recours suite à un accident : 7,2 € HT soit 7,85 € TTC

Contribution au Fonds de garantie des actes de terrorisme et d'autres infractions : 6,50 € TTC

Le marché est conclu pour une période de UN an à compter du 1^{er} janvier 2026, avec tacite reconduction annuelle.

2025-41

Exploitation forestière – E.I. Damien PETIT – DECISION COMPLEMENTAIRE MODIFICATIVE

La décision du Maire n°27/2025 en date du 3 novembre 2025 est modifiée par la présente décision.

Dans le cadre de travaux de câblage, abattage, façonnage et débardage dans différentes parcelle 29 de la forêt communale, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise forestière **Damien PETIT – 11 b rue du Clos Colin 25520 BUGNY** – selon les modalités suivantes :

- travaux d'exploitation forestière, pour un volume prévisionnel de 100 m3 ;
- facturation 22 euros HT du mètre cube réel ;
- 5 câblages de sécurisation facturés 21 euros HT par câblage ;
- 10 abattages seuls facturés à 15 euros HT par abattage ;
- montant prévisionnel de l'opération : **2 455.00 € HT soit 2 946,00 € TTC.**

Début des travaux prévu en février 2026, fin en février 2026.

La facturation sera réalisée **selon les quantités réelles de bois exploités.**

2026-01

Assurance de la commune – Multirisque bâtiments communaux – Contrat GROUPAMA Villassur 4 n° 41058787H – Avenant n°1

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour l'assurance de la salle socioculturelle « Le Terrier » suite aux travaux de réhabilitation réalisés, il est nécessaire de signer un avenant au contrat d'assurance n° 4105878H conclu avec la compagnie **GROUPAMA GRAND EST** – 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim, 67012 STRASBOURG – VILLASUR 4 (assurance multirisques pour l'ensemble des bâtiments communaux).

Le coût initial du contrat pour 2025 était de 3 078,92 € TTC (2 807,74 € HT), de 3 727,85 € pour 2026. Il est porté à 4 358,36 € TTC (3 974,02 € HT) par l'avenant n°1.

Montant de la cotisation pour 2026 : 3 974,02 € HT soit 4 358,36 € TTC.

Le marché est conclu pour une période de UN an à compter du 1^{er} janvier 2026, avec tacite reconduction annuelle jusqu'au terme du contrat villassur 4, soit le 31/12/2029.

2026-02

Installation d'une cuisine dans la salle socioculturelle Le Terrier (capacité 150 personnes)

Marché INSTALL'NORD - Avenant n°2

Dans le cadre du marché de travaux conclu pour l'Installation d'une cuisine dans la salle socioculturelle Le Terrier (capacité 150 personnes) avec la société **INSTALL'NORD – 900 avenue Oehmichen, ZI Technoland 25460 ETUPES**, d'un montant de 37 570,99 € HT, soit 45 085,19 € TTC, un **avenant n°2** est conclu en raison de nouvelles modifications mineures des équipements, pour un montant de – **1 601,95 € HT, soit - 1 922,34 € TTC.**

Le montant du marché est ainsi ramené à 35 969,04 € HT soit 43 162,85 € TTC.

Séance n° 01 – Affaire n° 10

OBJET : Questions diverses

Prochains CM Mercredi 25 février (budget), horaire à confirmer

Dimanche 15 mars : élection 1^{er} tour

Dimanche 22 mars : élection 2^{ème} tour

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance,
Etienne SAILLARD

